

Règlement du concours

“Gagnez un des 3 tickets duo VIP pour Belgique-Tunisie d’une valeur de €375 !”

23 avril – 20 mai 2026.

1. L’organisateur

Le concours est organisé conjointement par :

- **Lambrechts NV**, dont le siège social est établi à 3700 Tongeren, Luikersteenweg 214, inscrite à la BCE sous le numéro BE 0439.130.282 ;
- **Coca-Cola Europacific Partners Belgium BV**, dont le siège social est établi à 1070 Bruxelles, Chaussée de Mons 1424, inscrite à la BCE sous le numéro BE 0425.071.420.

Ci-après dénommés ensemble « l’organisateur ». Le concours se déroulera conformément aux règles contenues dans le présent règlement.

2. Type de concours

Ce concours consiste à remplir votre code unique que vous avez reçu dans votre magasin SPAR ou SPAR Express, affilié à Lambrechts NV (www.spar.be/fr/magasins) après un achat de Coca-Cola (2x50cl PET ou 2x33cl CAN). En outre, le participant doit aussi répondre à la question subsidiaire aussi correctement que possible.

3. Durée du concours

Les inscriptions ont lieu uniquement sur le site www.spar.be, à partir du 23/04/2026 - 00h00 heure belge jusqu’au 20/05/2026 - 23 h 59 heure belge.

4. Eligibilité des participants

Pour participer au concours, le consommateur doit acheter 2 bouteilles PET de Coca-Cola (Coca-Cola, Coca-Cola Zero, Coca-Cola Zero Sugar Zero Caffeine, et Coca Cola Light) 50cl ou 2 canettes de Coca-Cola (Coca-Cola, Coca-Cola Zero, Coca-Cola Zero Sugar Zero Caffeine, en Coca Cola Light) 33cl pendant la durée de l’action. Par achat de ces 2 produits, vous recevez un voucher avec un code unique. Vous devez remplir ce code unique et répondre à la question subsidiaire via le site <https://www.spar.be/fr/coca-cola-tickets>. Le concours sera ensuite ouvert pour tout qui s’est inscrit correctement en remplissant intégralement le formulaire d’inscription online.

Les participants doivent être âgés de 18 ans minimum et doivent avoir leur domicile en Belgique. Les formulaires d’inscription qui ne sont pas complets ou qui contiennent de l’information erronée, ne seront pas pris en compte pour le concours. L’organisateur peut à tout moment exclure une personne de la participation au concours pour une période définie en cas d’infraction à une des conditions de participation ou en cas d’abus, de tromperie ou d’une participation de mauvaise foi au concours. Toute tentative de fraude entraîne l’exclusion immédiate du participant concerné.

Sont exclus du gain les collaborateurs ou la famille directe des collaborateurs de l’organisateur ou les exploitants et les collaborateurs et leurs familles directes des points de vente concernés liés à l’enseigne SPAR. (Les points de vente concernés se trouvent sur www.spar.be)

5. Structure du concours

Pour être pris en considération pour un ticket duo VIP pour le match Belgique - Tunisie du 6 juin 2026, les participants doivent remplir un code unique et répondre à la question subsidiaire :

- **Code unique** : par achat de 2 bouteilles PET Coca-Cola (assortiment) 50cl ou 2 canettes Coca-Cola (assortiment) 33cl, dans votre SPAR ou SPAR Express préféré, vous recevez un voucher avec un code unique.
- **Question subsidiaire** : Combien de participations valables www.spar.be recevra-t-il cette semaine (du jeudi au mercredi inclus) ? (**) (L’action se déroule du 23/04/2026 au 20/05/2026 inclus. Maximum 1 gagnant par adresse)

Les participants qui se rapprochent le plus de la réponse à la question subsidiaire ont une chance de gagner le prix tel que

listé à l'article 6 : Prix. En cas d'ex-æquo (si plusieurs participants ont donné une réponse la plus proche de la question subsidiaire), alors gagnent les participants qui ont participé les premiers au concours. Maximum 1 prix peut être reçu par adresse de domicile et par adresse IP utilisée.

Le gagnant sera déterminé après la fin de la période du concours. Il/elle sera informé-e par téléphone et par courriel. L'e-mail de notification sera réputé avoir été reçu par le gagnant à la date et à l'heure à laquelle il a été envoyé par l'Organisateur. Nous vous contacterons uniquement au numéro que vous avez fourni dans le formulaire de concours pour vous informer de votre prix. Les numéros de téléphone ne seront pas utilisés à des fins de marketing.

Il n'y aura aucune autre communication écrite ou verbal concernant ce concours. Les décisions de l'organisateur et/ou du jury du concours ne peuvent pas être contestées. Cette action est uniquement valable dans tous les magasins SPAR et SPAR Express, affiliés à Lambrechts SA.

6. Prix

À gagner dans le cadre de cette action :

Prix principal : 3 gagnants reçoivent 1 ticket duo d'une valeur de €375

Celui-ci est valable pendant le match des Diables Rouges : Belgique – Tunisie le 6 juin 2026.

Ci-dessous le programme de ce prix :

- 12:00 Accueil VIP & apéritif champagne avec amuse-gueule
- 12:30 Walking dinner
- 14:15 Aperçu du match avec un ex Diable Rouge
- 14:30 Déplacement à vos places assises en tribune
- 15:00 Match Belgique vs Tunisie
- 16:45 Open bar avec DJ
- 18:00 Fin

7. L'attribution des prix

Les tickets sont strictement nominatifs et uniquement valables au nom des personnes communiquées lors de la remise du prix. Le gagnant recevra son prix par recommandé à son adresse personnelle qu'il/elle a renseigné via le formulaire d'inscription on line Si un prix, en dehors d'une faute de l'organisateur, n'est pas réclamé par un gagnant endéans les 4 semaines après la fin du concours, ce gagnant perd ses droits sur le prix. Dans chaque magasin SPAR ou SPAR Express maximum un bon de valeur peut être gagné.

L'Organisateur n'endossera aucune responsabilité en cas d'adresses et/ou données personnelles incomplètes, erronées ou obsolètes des gagnants. Les prix ne peuvent être échangés contre de l'argent ou contre d'autres prix. En cas de perte, ils ne sont pas remplacés. Les prix sont personnels et non-cessibles.

8. Dispositions générales du concours

En soumettant le formulaire d'inscription en ligne, le participant accepte entièrement et inconditionnellement les dispositions de ce règlement. Le règlement est publié sur www.spar.be.

Il n'y aura aucune autre communication écrite ou téléphonique concernant ce concours.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, l'Organisateur peut prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du concours. En cas de circonstances particulières, l'organisateur peut adapter ce règlement où nécessaire.

9. Responsabilité

L'organisateur de ce concours ne peut être tenu responsable en cas de modification ou d'annulation du concours pour cause de circonstances exceptionnelles. L'organisateur décline également toute responsabilité pour les dommages qui seraient causés par sa faute, sauf en cas de non-exécution des obligations qui constituent une des prestations principales de cette convention.

L'organisateur ne donne aucune garantie concernant un prix. L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout défaut du prix ou si le prix ne répond pas aux attentes créées. Si le prix concerne des articles auxquels s'applique le régime de

garantie des biens de consommation, tels que les équipements électriques et électroniques, le droit à la garantie est exercé directement par le fabricant ou l'importateur.

10. Traitement des données à caractère personnelle et droit à l'image

Celui qui participe accepte automatiquement toutes les dispositions de ce règlement. Les participants à ce concours marquent leur accord sur le fait que leurs données personnelles, fournies à l'organisation dans le cadre de leur participation à ce concours, seront traitées conformément à la loi applicable du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel telle que modifiée par le Règlement Européen concernant le RGPD en vigueur depuis le 25 mai 2018. Le participant a, à tout moment, le droit de voir ses données personnelles et de les faire corriger si elles n'étaient pas correctes. Il suffit de prendre contact pour cela avec l'organisateur via la procédure telle que mentionnée dans la Déclaration de confidentialité du site web SPAR.be.

Par sa simple participation, chaque participant accorde automatiquement et inconditionnellement à l'organisateur son autorisation à la publication de son nom et, le cas échéant, de sa photo de même que de son identification comme participant ou gagnant du concours et renonce à tous droits y afférant. En publiant en ligne des données, des textes, des images et/ou d'autres fichiers, vous donnez automatiquement à l'organisateur l'autorisation exclusive et gratuite de reproduire, communiquer et/ou d'utiliser d'une autre manière le contenu de votre publication, aussi bien sur les sites internet de l'organisateur que dans plusieurs magazines ou produits que l'organisateur développe. Il n'y aura pas de correspondance au sujet du résultat ou du déroulement du concours.

11. Droit applicable et tribunaux compétents

Le Droit Belge est d'application sur ce concours. En cas de litige, seuls les tribunaux de Tongeren sont compétents, et ce sans préjudice du droit du consommateur à porter l'affaire devant le tribunal de son domicile. Pour tout ce qui n'est pas réglementé dans ce règlement, l'organisateur peut prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du concours. En cas de circonstances particulières, l'organisateur peut également adapter ce règlement là où nécessaire.